Nations Unies S/PV.4629



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4629e séance

Lundi 21 octobre 2002, à 10 heures
New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Florent
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Barcroft
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Strømmen
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2002/925, S/2002/926 et S/2002/927)

02-65132 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2002/925, S/2002/926 et S/2002/927)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément à l'article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 6 février 2003 à l'expiration du mandat des cinq juges suivants : M. Shi Jiuyong (Chine), M. Shigeru Oda (Japon), M. Géza Herczegh (Hongrie), M. Carl-August Fleischhauer (Allemagne) et M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone).

Le document publié sous la cote S/2002/926 contient une liste mise à jour des candidats présentés par les groupes nationaux. Cette liste regroupe, pour aider les représentants à procéder à l'élection, l'ensemble des avis de mise en candidature qui ont été reçus.

J'attire l'attention du Conseil sur le fait que le Secrétariat m'a fait savoir ce matin que M. Kamba et M. Manase, du Zimbabwe, ont décidé qu'ils ne souhaitaient plus se porter candidats à l'élection à la Cour internationale de Justice. Leurs noms n'apparaîtront donc pas sur les bulletins de vote.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2002/925, qui décrit la composition actuelle de la Cour et la procédure à suivre pour l'élection.

Je rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

> « Sont élus ceux qui ont recueilli la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité ».

La majorité absolue au Conseil de sécurité est donc de huit voix.

Si plus de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, un nouveau tour de scrutin sera organisé pour tous les candidats, conformément à la procédure suivie dans le passé et qui est décrite au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général.

Cette règle s'appliquera également aux tours de scrutin suivants, tant que le nombre des candidats réunissant la majorité absolue des voix sera plus élevé que celui des sièges à pourvoir. Si, en revanche, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est inférieur à cinq, le Conseil procédera à un deuxième tour de scrutin portant sur les sièges restant à pourvoir et le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise des voix.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Toutefois, il ne sera pas possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin. Les membres du Conseil sont priés de tracer une croix dans les cases placées en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote seront pris en considération.

Je rappelle aux membres du Conseil qu'il est spécifié au paragraphe 11 du mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2002/925, que « Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum pendant le premier tour de scrutin ». En conséquence, tout bulletin de vote sur lequel figureront plus de cinq noms de candidats sera déclaré nul. Lorsque cinq candidats auront obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat, et je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur.

* * *

Le Président : Les noms des délégations de l'Irlande et du Mexique ont été tirés au sort. Je demande donc à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Barcroft (Irlande) et M. Asencio (Mexique) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

* * *

Le Président : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle au Conseil que, comme nous en sommes convenus au cours de nos consultations, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

Le Conseil reste en session.

* * *

Le Président : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

Nombre de voix obtenues :

M. Hisashi Owada	15
M. Shi Jiuyong	15
M. Abdul G. Koroma	13
M. Peter Tomka	12
M. Bruno Simma	9
M. Hans Correll	7
M. John Dugard	3
M. Vojin Dimitrijević	1

Par conséquent, les candidats suivants ont reçu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité : M. Hisashi Owada, M. Shi Jiuyong, M. Abdul G. Koroma, M. Peter Tomka et M. Bruno Simma.

Je vais communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je demande au Conseil de rester en session en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil de sécurité du résultat du vote à l'Assemblée.

* * *

Le Président : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale une communication dont le texte se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 35e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue ce jour aux fins de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue des voix : M. Abdul G. Koroma, M. Hisashi Owada, M. Shi Jiuyong, M. Bruno Simma et M. Peter Tomka. »

Étant donné que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont prononcés tous les deux en faveur des mêmes candidats, les éminents juristes que sont M. Hisashi Owada, M. Shi Jiuyong, M. Abdul G. Koroma, M. Bruno Simma et M. Peter Tomka ont été élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans, commençant le 6 février 2003.

Je félicite les heureux élus et je leur souhaite le succès le plus constant dans l'exercice des hautes charges qui leur ont été confiées.

Je remercie les scrutateurs de leur utile concours.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de son ordre du jour pour cette séance.

La séance est levée à 11 h 40.